

A Compiègne, le 8 mars 2022

DÉCISION N°2022-035-I

Objet : fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2022/2023

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur et notamment la partie hygiène et sécurité approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 2 décembre 2010,
Vu la décision n°2015-179-A relative à l'ARTT,
Vu l'avis du comité de direction du 25 février 2022,
Vu l'avis du comité technique en date du 7 mars 2022,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 2 décembre 2021,
Vu la décision n°2022-035-I du 8 mars 2022 relative au calendrier universitaire 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 : Fermeture pendant les vacances de Noël 2022/2023

L'établissement sera fermé du jeudi 22 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus. *Le vendredi 30 décembre 2022 est non décompté des congés annuels des personnels en application de la décision n°2015-179-A.*

Article 2 : Fermeture pendant la période estivale 2023

2.1 L'établissement sera fermé du samedi 29 juillet 2023 au mardi 15 août 2023 inclus. L'établissement ouvrira le mercredi 16 août 2023.

Cependant, les directeurs des laboratoires, des départements et des services de l'établissement ainsi que les chefs de service veilleront, sauf nécessité de service, à ce que les personnels prennent au moins une troisième semaine de congés pendant les mois de juillet et d'août 2023.

2.2 Après analyse, des régimes dérogatoires seront mis en place pour les services, départements ou laboratoires nécessitant une activité minimum impérative, sous réserve que les personnels ne se trouvent pas en situation de travail isolé, ou horaire décalé et après approbation par le directeur général des services (ou la directrice générale des services) et le directeur adjoint (ou la directrice adjointe).

Compte tenu de cette disposition, toutes les demandes de dérogations sont adressées au moins 15 jours avant la date de fermeture à l'adresse dgs@utc.fr aux fins d'instruction.

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Christophe Guy

Original : Service des affaires générales et juridiques
Diffusion : Générale
Rubrique « actes réglementaires »

